

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-
Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40000 Mont-De-Marsan

Pau, le 07/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Tannerie de Montbrun

22 rue Saint James
64530 Pontacq

Code AIOT : 0005205247

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2025 dans l'établissement Tannerie de Montbrun implanté 22 rue Saint James 64530 Pontacq. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'est déroulée afin de vérifier la bonne application par l'ADEME de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 modifié le 5 juillet 2023 confiant à l'ADEME des travaux d'office consistant en des études environnementales et des opérations de mise en sécurité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Tannerie de Montbrun
- 22 rue Saint James 64530 Pontacq
- Code AIOT : 0005205247
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La tannerie dénommée LARROUY, de Pontacq, localisée au 28 rue Saint-James à Pontacq (64 530), a été autorisée par arrêté préfectoral CD n° 2970 D/3 du 18 octobre 1960 complété par l'arrêté préfectoral n° 75/EC/061 du 3 mars 1975 relatif à l'exploitation d'un lit de séchage de boues provenant de cet établissement.

La SA Montbrun en a repris l'exploitation en 1987 (récépissé n° 87/IC/171 du 30 mars 1987 de changement d'exploitant) suite à la liquidation judiciaire des tanneries LARROUY.

La production du site consistait en des activités de finissage du cuir par enduction en phase aqueuse et par application de peinture. Les eaux du finissage et les eaux pluviales étaient collectées dans un bassin tampon de 60 m³, suivi d'un deuxième bassin cloisonné de 900 m³. Les effluents étaient ensuite filtrés sur tamis, neutralisés, floculés et traités par décantation. À la sortie du décanteur, les eaux étaient traitées par voie biologique sur une lagune de 800 m².

Par jugement du 10 juin 2014, la SA Montbrun, dont le siège social est situé 22 rue Saint-James à Pontacq (64 530), a été mise en liquidation judiciaire et Maître BRENAC a été désigné liquidateur judiciaire.

Le site a été considéré comme site à responsable défaillant en 2021, suite à la transmission du bilan financier du liquidateur justifiant l'absence de fond pour achever la mise en sécurité du site. Dans le cadre de la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables, l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 a prescrit à l'ADEME l'enlèvement de 582 tonnes de déchets dangereux ou combustibles présents sur le site (bâtiments et bassins de la station d'épuration) ainsi que le diagnostic et le plan de gestion de 2 anciennes lagunes et du talus périphérique afin de permettre la mise en sécurité du site.

L'EPFL Béarn Pyrénées, mandaté par la commune de Pontacq en vue de proposer des solutions de requalification du site, a fait réaliser un diagnostic de pollution des sols du site en septembre 2022. En accord avec la DREAL et l'ADEME et par souci d'efficacité, ce diagnostic a porté également sur les deux anciennes lagunes et talus périphériques. Il a révélé un niveau de pollution significatif en chrome dans les deux lagunes et talus périphériques, sans toutefois montrer de migration de pollution dans l'environnement via notamment la voie de transfert par les eaux souterraines.

Au regard de ces nouvelles informations, l'ADEME a donc proposé de poursuivre l'intervention sur ce site par l'enlèvement des boues chromées dans ces deux anciennes lagunes et talus périphériques. C'est pourquoi les arrêtés préfectoraux de travaux d'office et d'occupation temporaire des sols du 13 juin 2022 ont été modifiés par des arrêtés préfectoraux du 5 juillet 2023 pour ajouter dans les opérations confiées à l'ADEME l'enlèvement des boues chromées dans les deux anciennes lagunes et les talus périphériques et permettre l'occupation des terrains jusqu'au 3 juillet 2026.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-39-1	Sans objet
2	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-39-1	Sans objet
3	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-39-1	Sans objet
4	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-39-1	Sans objet
5	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 13/06/2022,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
		article 1	
6	Espèces protégées Biodiversité	Code de l'environnement du 10/08/2016, article L411-1 et L411- 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le programme d'intervention de l'ADEME a bien avancé et respecte le calendrier prévisionnel : les déchets présents dans les bâtiments et au niveau de la station d'épuration ont bien été éliminés, en janvier et février 2023. Les diagnostics des sols et des eaux souterraines ont été réalisés et présentés à la DREAL et à la mairie de Pontaq le 1^{er} juillet 2025. Le plan de gestion sera définitivement finalisé en septembre 2025. En raison de la forte présence de végétation dans les zones objet des dernières opérations de l'ADEME, le passage d'un écologue est donc envisagé avant la poursuite des opérations du prochain plan de gestion.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Évacuation des produits dangereux
Prescription contrôlée :

(...)

1^o L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site

(...)

Constats :
<p>Début 2023, l'ADEME a fait intervenir son entreprise spécialisée pour évacuer et éliminer l'ensemble des déchets dangereux, non dangereux, inflammables et explosifs qui se trouvaient dans les bâtiments et dans les fonds de bassins de la station d'épuration, soit 473 tonnes de déchets (contre 572 estimées). L'inspectrice a pu constater l'enlèvement effectif de ces déchets dans les bâtiments et sur les parties accessibles du site lors de la visite : Aucun déchet n'était visible, dans les bâtiments du site, sur les zones bitumées du site et de manière générale sur les parties accessibles, c'est-à-dire non envahies par la végétation. En effet, les zones de la station d'épuration et de la lagune n'ont pas pu être visitées car la végétation a envahi ces zones avec des espèces invasives (ronces, Buddleia de David communément appelée « arbre à papillons », hautes herbes de type graminées...) à des hauteurs de plus de 2 mètres par endroits. En annexe, les photos prises sur site montrent bien d'une part l'absence de tout type de déchet sur les zones non végétalisées et dans les bâtiments et d'autre part, l'invasion de la végétation sur d'autres parties du site. Cependant, l'inspectrice a pu prendre connaissance du détail de l'intervention réalisée par l'entreprise suite à la transmission de rapport de fin de travaux par l'ADEME. Celui-ci indique bien la réalisation des opérations de vidange, curage, nettoyage des bassins de la station d'épuration et de nettoyage surfacique des sols et curage des caniveaux de janvier à février 2023.</p>

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Interdictions ou limitations d'accès
Prescription contrôlée :
(...)
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site
(...)
Constats :
L'accès au site est bien limité. Au niveau de l'ancienne entrée vers les bâtiments de la tannerie (accueil, bâtiments administratifs et ateliers), une clôture est en place (voir photo en annexe). Concernant l'accès à la station d'épuration et aux lagunes, l'accès est rendu impossible par une végétation dense et très haute.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Risques incendie et explosion
Prescription contrôlée :
(...)
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion
(...)
Constats :
Aucun produit inflammable ou explosif n'a été vu depuis le portail du site, dans les bâtiments, sur les zones bitumées du site et sur les parties accessibles, c'est-à-dire non envahies par la végétation. Les produits inflammables ou explosifs ont bien été retirés par l'ADEME (voir point de contrôle n°1). La zone de l'ancienne station d'épuration n'a pas pu être visitée car la végétation a envahi cette zone avec des espèces invasives (ronces, Buddleia de David communément appelée « arbre à papillons, hautes herbes de type graminées...). En annexe, les photos prises sur site montrent bien d'une part l'absence de tel produit sur les zones non végétalisées et d'autre part, l'invasion de la végétation sur d'autres parties du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance environnementale

Prescription contrôlée :

(...)

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement

(...)

Constats :

Une étude des milieux sols (superficiels et profonds) et eaux souterraines a été réalisée par l'ADEME dans le cadre des prescriptions de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 13 juin 2022 modifié le 5 juillet 2023. Les résultats de cette étude ont été présentés à la DREAL le 24 juin 2025 puis à la mairie de Pontacq le 1^{er} juillet 2025. Cette présentation a été suivie d'une proposition d'une première version d'un plan de gestion qui sera validé d'ici fin septembre 2025 par l'ADEME. Les résultats principaux sont détaillés dans le point de contrôle suivant.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 5 : Remise en état****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 13/06/2022, article 1**Thème(s) :** Produits chimiques, Travaux et études par l'ADEME**Prescription contrôlée :**

Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'ancien site de La tannerie de Pontacq, localisée au 22 rue Saint-James à Pontacq (64 530), parcelle cadastrale 1248 de la section OC, à l'exécution des travaux et études suivants dans un délai n'excédant pas 36 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- évacuation et traitement des 582 tonnes de déchets dangereux et/ou combustibles répartis à l'intérieur des bâtiments et en fond de bassins (boues et eaux polluées) présentant un risque de pollution de l'environnement et un risque incendie.
- diagnostic complémentaire de caractérisation des sols et résidus de traitement pollués au chrome de la lagune aérée, des talus, de la lagune comblée et de la zone proche du décanteur, présentant un risque de pollution et d'impacts sur l'environnement :
- quantification des volumes et caractéristiques des sols et résidus,
- évaluation du potentiel de relargage des polluants identifiés,
- évaluation de leur impact environnemental sur les différents milieux (sol, eaux souterraines, sédiments et eau du ruisseau de l'Ousse).

plan de gestion, sur la base des résultats de ce diagnostic, pour étudier les solutions de gestion selon un bilan coûts/avantages en vue d'assurer la gestion des résidus de traitement et de supprimer les risques de pollution et les impacts environnementaux identifiés précédemment.

Le plan de gestion s'attachera à comparer des scenarii de gestion ex-situ (évacuation) et in situ (confinement) et à évaluer leurs contraintes techniques et réglementaires, le site étant en zone inondable notamment, et des projets de reconversion pouvant être envisagés dans le futur.

Constats :

473 tonnes de déchets dangereux et/ou combustibles répartis à l'intérieur des bâtiments et en fond de bassins (boues et eaux polluées), présentant un risque de pollution de l'environnement et un risque incendie, ont été retirés par l'ADEME début 2023 (voir points de contrôle n°1 et 2). L'inspectrice a pu vérifier que les bâtiments ainsi que toutes les zones extérieures accessibles sur le site étaient bien vides. Elle n'a pas pu accéder cependant aux bassins de la station d'épuration car l'accès à cette dernière était impossible car envahie par la végétation (voir photos en annexe). L'enlèvement des boues chromées dans les lagunes et les talus sera réalisé dans un second temps, une fois le plan de gestion validé par l'ADEME.

Le diagnostic complémentaire a bien été réalisé. Les résultats des études préliminaires à la réalisation du plan de gestion ont été présentés à la DREAL le 24 juin 2025 puis en mairie de Pontact le 1^{er} juillet dernier. Les résultats montrent que les boues de la lagune ouverte et les talus très impactés en Chrome et en hydrocarbures, la présence de DIB dans les talus et merlons. Les talus et merlons ont été formés par raclage de la lagune. Les sols superficiels sont marqués en Plomb, Mercure et hydrocarbures ; les sols profonds et les talus sont très impactés en chrome et hydrocarbures. Par contre, les résultats d'analyse sur les eaux souterraines sont rassurants puisqu'elles ne sont pas marquées en chrome (absence de migration de la pollution du sol vers les eaux souterraines).

Les différents projets de scénarios du plan de gestion ont été présentés en réunion. Le plan de gestion sera finalisé en septembre prochain. Le plan de gestion visera à minima à retirer l'ensemble des boues chromées, les DIB ainsi que les déchets de type lanières de cuir identifiés dans la lagune et les talus, soit un volume estimé à 1200 m³ de déchets à retirer dont 800 m³ dans la lagune ouverte et 400 dans les talus. La parcelle au sud du site devait faire partie historiquement au site et appartient à la mairie qui l'exploitait de temps en temps pour le pâturage de chevaux. Bien que la migration du Chrome du sol vers les végétaux ne semble pas effective selon l'ADEME, par mesure de précaution, l'ADEME a toutefois recommandé à la mairie de ne plus permettre le pâturage d'animaux sur cette parcelle en raison de la présence de Chrome VI.

Le plan de gestion définitif sera transmis à la DREAL dans le cadre de la restitution des conditions techniques et financières (RCTF).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Espèces protégées Biodiversité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/08/2016, article L.411-1 et L. 411-2

Thème(s) : Autre, Espèces protégées

Prescription contrôlée :

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1^o La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2^o La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou

leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;
4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites ;
5° La pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés.

Constats :

Comme indiqué dans les points précédents, l'inspectrice a pu constater l'envahissement des zones non bitumées (station d'épuration, lagunes) par de la végétation notamment par des espèces invasives (ronces, Buddleia de David communément appelée « arbre à papillons », hautes herbes de type graminées...) à des hauteurs de plus de 2 mètres par endroits. À noter que l'usage futur du site est prévu pour de la renaturation. Cette végétation rend impossible le passage de personnes et de véhicules pour la réalisation des prochaines opérations de mise en sécurité par l'ADEME prévues. C'est pourquoi, avant d'envisager toute opération, l'ADEME va donc organiser la venue d'un écologue afin d'identifier les présences éventuelles d'espèces protégées et/ou de leurs zones d'habitat et de reproduction afin de les prendre en compte dans le programme d'intervention et de respecter la réglementation relative aux espèces protégées.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe : photos de la visite du 1^{er} juillet 2025



Entrée du site-clôture



Devant les bâtiments-zone bitumée



Intérieur des bâtiments -ateliers





Passage vers la station d'épuration envahi par la végétation



Végétation devant la lagune (non visible)



Vue de la lagune (non visible) depuis la parcelle au sud du site, près de la route

Annexe : photos de la visite du 1^{er} juillet 2025



Entrée du site-clôture



Devant les bâtiments-zone bitumée



Intérieur des bâtiments -ateliers





Passage vers la station d'épuration envahi par la végétation



Végétation devant la lagune (non visible)



Vue de la lagune (non visible) depuis la parcelle au sud du site, près de la route